



Horizon 25

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Regroupement familial : attention aux délais

Si vous avez un ou des enfants qui ont plus de douze ans et que vous souhaitez faire venir auprès de vous en Suisse, le délai pour les demandes de regroupement familial est très court. Si aucun adulte de la famille n'est de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne, **la demande doit être déposée dans l'année qui suit le mariage ou l'obtention du permis.**

Si vous êtes concerné-e par cette situation, prenez contact rapidement avec un service juridique pour vous accompagner dans les démarches. La permanence d'accueil et information du CCSI peut vous renseigner sur les services qui existent.

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est une aide de la Ville de Genève pour permettre aux familles d'acheter ce dont les enfants ont besoin pour l'école (fournitures, habits, sac d'école, etc.). Elle est délivrée sous forme de carte, d'une valeur de CHF 130.- (école primaire) ou CHF 180.- (cycle d'orientation), qui permet de faire des achats dans certains magasins.

Depuis 2021, tous les enfants qui habitent en Ville de Genève, avec ou sans permis de séjour, qui sont scolarisés à l'école primaire ou au cycle d'orientation, et dont les parents remplissent les conditions de revenus ont accès à l'allocation de rentrée scolaire.

Si vous avez un dossier au CCSI, vous pouvez prendre rendez-vous pour faire la démarche. La demande doit être déposée avant fin octobre 2023. Le jour du rendez-vous, merci d'apporter une copie du subside 2023, les passeports valables, et les fiches de salaire si vous en avez.

Séances d'information

Le CCSI organise des séances d'information collectives, gratuites, en plusieurs langues, sur des thématiques qui vous intéressent. Les prochains sujets traités sont les démarches à faire après l'obtention du permis de séjour et le fonctionnement de l'assurance-maladie pour les adultes (en septembre).

Pour connaître les dates et les langues des prochaines séances, vous pouvez vous référer aux écrans dans les salles d'attente ou à notre site internet, où vous trouverez un onglet dédié aux séances d'information : (ccsi.ch/aide-et-information/seances).

Consultation Enfance : des changements !

La composition de la consultation *Enfance, éducation et santé* connaît quelques changements à partir du mois de septembre 2023. Les personnes suivies par Madame Amanda Schroeder, qui sera absente pendant quelques mois, seront reçues par Madame Tamara Husain. Les dossiers des personnes suivies par Madame Sandra Garlejo, ainsi que certains dossiers des autres responsables, seront transmis à Madame Martina Nunes da Silva-Tyrisevä. Ces deux nouvelles membres de la consultation *Enfance, éducation et santé* s'occuperont de poursuivre l'accompagnement administratif déjà en cours.

Si vous êtes concerné-e par ces changements, vous recevrez un SMS avec le nom de la nouvelle personne en charge de votre dossier. Nous vous rappelons que les quatre membres de la consultation *Enfance, éducation et santé* effectuent exactement les mêmes types de démarches et qu'elles font de leur mieux pour vous offrir un service de qualité.



Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour le demander. Attention, des documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous. Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, signalez-le quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI. Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu.

Le subside couvre au maximum 114.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

Changer d'assurance maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2023.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures** de l'ancienne assurance (y compris celle de la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

Assurances complémentaires

Les assurances complémentaires (LCA) ne sont pas obligatoires. Elles couvrent les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire (LAMal), tels que les frais de dentiste, ou les médecines alternatives.

Attention ! Le subside de l'assurance maladie ne couvre pas les assurances complémentaires. Si vous prenez une assurance complémentaire, la totalité du coût sera à votre charge.

Si vous avez signé une assurance complémentaire, vous avez 14 jours pour annuler le contrat. Si par contre vous décidez de maintenir l'assurance, elle sera valable pendant trois ans minimum. Par la suite, si vous ne souhaitez pas la garder, vous pouvez demander la résiliation du contrat. Attention ! Cela doit être fait au moins un mois avant la fin de validité du contrat.

Dans les deux cas, vous devrez envoyer un courrier recommandé à votre assurance maladie. Si besoin, nous avons un modèle de courrier que vous pouvez demander à la réception du CCSI.

Activités extra-scolaires

Vous cherchez une activité pour votre enfant en-dehors des heures d'école? Vous ne savez pas comment organiser la garde de votre enfant pendant les vacances scolaires? Vous voulez savoir s'il existe des aides pour payer ces activités ?

Le CCSI a préparé des documents qui expliquent les différentes possibilités pour votre enfant, et vous aident à trouver les informations nécessaires. N'hésitez pas à demander ce document lors de votre prochaine visite au CCSI, ou le consulter sur notre site internet : ccsi.ch//aide-et-information/activites-extrascolaires-et-vacances

Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8.

Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat: prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé*. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

Restaurants scolaires et parascolaire

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Attention, la demande doit être renouvelée chaque année et faite avant le mois de novembre. Prenez rendez-vous au CCSI pour faire la demande.

Selon la commune où vous vivez et vos revenus, des aides sont possibles aussi pour le restaurant scolaire. Demandez au CCSI si une aide est possible pour vous.